

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



Ville de Dreux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-214

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICE URBANISME

DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-215 en date du 13 décembre 2022 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT l'accord d'un projet de vente, par délibération le 27 octobre 2025, relatif aux parcelles CE 507 et CE 531 sises 18 rue des Livraindières et supportant l'actuel Pumptrack de la Ville de Dreux,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles appartiennent pour partie au domaine public de la commune de Dreux au titre de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

CONSIDÉRANT que l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

CONSIDÉRANT que les parcelles CE 507 et CE 531 sises 18 rue des Livraindières comprises pour partie dans le domaine public sont désaffectées de leur utilisation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les parcelles CE 507 et CE 531 sises 18 rue des Livraindières comprises pour partie dans le domaine public sont désaffectées de leur utilisation.

ARTICLE 2 : Les parcelles CE 507 et CE 531 sises 18 rue des Livraindières comprises pour partie dans le domaine public sont déclassées dudit domaine public et sont intégrées dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 25 NOV. 2025



Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le